

PAR COURRIEL

Le 4 janvier 2024

**N/Réf. : 26168**

**Objet : Demande d'accès à des documents – Décision**

La présente donne suite à votre demande reçue le 28 novembre 2023, telle que reformulée le 5 décembre dernier et visant à obtenir :

*Les plus récents nombres des minorités visibles, des noir.e.s, des personnes autochtones au sein du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et de sa direction des ressources humaines respectivement, et leurs répartitions respectives aux différents postes, ainsi que les mêmes chiffres pour l'effectif global.*

À cet égard, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements est refusé.

De plus, veuillez prendre note que la déclaration d'appartenance à un groupe de minorité visible et ethnique ou handicapé faite par le personnel est déclaratoire et non obligatoire. Le Ministère ne détient pas des données spécifiques à chaque groupe de minorités visibles en particulier.

Plusieurs données pertinentes sont diffusées dans les Rapports annuels de gestion du Ministère, disponibles en consultant l'hyperlien suivant :

- Rapport annuel de gestion 2022-2023, section 4.5 *Accès à l'égalité en emploi*, pages 81 à 84 : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/rapport-annuel-gestion/RA\\_annuel\\_gestion\\_2022-2023\\_MIFI.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/rapport-annuel-gestion/RA_annuel_gestion_2022-2023_MIFI.pdf)

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante: [www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/](http://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/)

Nous vous prions d'agréer, \_\_\_\_\_, nos salutations distinguées.

*Originale signée par :*

M<sup>me</sup> Tabita Nicolaica  
Responsable de l'accès aux  
documents et de la protection  
des renseignements personnels

p. j.

# LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

## MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

**Article 53** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

**Article 54** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

## Nombre de personnes\* de minorités visibles et autochtones

Organisations	Nombre de personnes de minorités visibles** par classement		Nombre de personnes autochtones par classement	
Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration	Cadre	21	Cadre	0
	Professionnel	282	Professionnel	
	Enseignants	292	Enseignants	
	Fonctionnaire	295	Fonctionnaire	
	Autre	s.o.	Autre	s.o.
	<b>Total</b>	<b>890</b>	<b>Total</b>	<b>11</b>
Direction des ressources humaines	Cadre	0	Cadre	0
	Professionnel	9	Professionnel	0
	Fonctionnaire	7	Fonctionnaire	0
	Autre	s.o.	Autre	s.o.
		<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>Total</b>

\* Excluant le personnel de Cabinet, les titulaires d'emploi supérieur, les étudiants et stagiaires.

\*\* Minorité visible : Les membres des minorités visibles, c'est-à-dire les personnes, autres que les personnes autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche.

Source : Données EI - Sagir au 4 décembre 2023, extraites le 21 décembre 2023.